



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPÉCIAL n° 54 du 10 JUILLET 2018**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL.....3**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....3**  
- Arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2018 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.....3

---

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

### **BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

- Arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2018 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est renouvelée pour une durée de 3 ans.

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION**

Présidé par le préfet ou son représentant, le CODERST est composé des membres suivants :

##### **1 – REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT**

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

##### **2 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

###### 2-1 : Conseil Régional des Hauts-de-France

- Mme Natacha BOUCHART, Vice-Présidente du Conseil Régional, membre titulaire
- Mme Mathilde JOUVENET, Conseillère Régionale, membre suppléante

###### 2-2 : Conseil Départemental du Pas-de-Calais

- M. Alain DELANNOY et M. Philippe MIGNONET, membres titulaires
- M. Ludovic LOQUET et M. Daniel DAMART, membres suppléants

###### 2-3 : Maires

- M. Dominique BERTOOUT, Maire de CORBEHEM, membre titulaire
- M. Gérard HERNU, Maire de BERMICOURT, membre suppléant
- M. Bernard CZERWINSKI, Maire de DROCOURT, membre titulaire
- membre suppléant : à pourvoir

##### **3 – REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE, DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE PROFESSIONS ET D'EXPERTS**

###### 3-1 : Représentant des associations de consommateurs

- M. Max THEROUANNE (Association UFC Que Choisir), membre titulaire
- M. Paul HURTAUX (Association UFC Que Choisir), membre suppléant

###### 3-2 : Représentant des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement

- M. Robert TROUVILLIEZ (Vice-Président de Nord Nature Environnement), membre titulaire
- Mme Geneviève LUGEZ-COILLIOT (Vice-Présidente de Nord Nature Environnement), membre suppléante

###### 3-3 : Représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

- M. Grégory CROWYN (Directeur de la Fédération), membre titulaire
- M. Benoît BLAZEJEWSKI (Chargé de mission de la Fédération), membre suppléant

###### 3-4 : Représentant de la profession agricole

- M. Pierre HANNEBIQUE (Membre de la Chambre d'Agriculture), membre titulaire
- Mme Christine DELEFORTIRE (Membre de la Chambre d'Agriculture), membre suppléante

3-5 : Représentant des Services d'Incendie et de Secours

- M. François-Xavier GOUZEL (Chef du Groupement Prévision des Risques), membre titulaire
- M. Dominique ROFFE (Groupement Prévision des Risques), membre suppléant

3-6 : Représentant de la profession du bâtiment

- M. Jean-Claude LEVIS (Membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat), membre titulaire
- M. Serge GENET (Membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat), membre suppléant

3-7 : Représentant des industriels exploitants d'installations classées

- M. Pascal MONBAILLY (Directeur de la société VYNOVA à MAZINGARBE), membre titulaire
- M. Emmanuel MEURVILLE (Directeur Environnement de la société ROQUETTE Frères à LESTREM), membre suppléant

3-8 : Représentant de l'Ordre des architectes

- M. Gauthier LEMAY, membre titulaire
- membre suppléant : à pourvoir

3-9 : Spécialiste en matière de qualité de l'air

- M. Jacques PATRIS (Président d'ATMO Hauts-de-France), membre titulaire
- Mme Céline DEROSIAUX (Responsable communication ATMO Hauts-de-France), membre suppléante

#### **4 – PERSONNALITES QUALIFIEES**

4-1 : Représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Francine GASLAIN DE WINTER, membre titulaire
- Docteur René-Claude DACQUIGNY, membre suppléant

4-2 : Hydrogéologue

- M. Daniel BERNARD, membre titulaire

4-3 : Spécialiste en matière de qualité des eaux et de l'environnement

- Mme Audrey VANHILLE (EUROFINS IPL NORD), membre titulaire
- M. Philippe LACOSTE (EUROFINS IPL NORD), membre suppléant

4-4 : Autre

- Docteur Pierre BANET (Médecin au Service Santé et Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours), membre titulaire
- Docteur Gilles WOLLAERT, (Médecin au Service Santé et Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours), membre suppléant

#### **ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT**

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Le membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 4 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 est abrogé.

#### **ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras, le 10 juillet 2018  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Marc DEL GRANDE